



INVITATION AU SÉMINAIRE PHILIPPE NASSE

Concentrations conglomerates: regards croisés UE- US

Lundi 12 novembre 2018
10h-12h30

Ministère de l'Économie et des Finances
Centre des activités sportives et culturelles (CASC), 139 rue de Bercy, 75012 Paris

Intervenants :

- **Laurent Flochel**, Vice-Président du cabinet Charles River Associates (CRA)
- **Jacques-Philippe Gunther**, Avocat associé en charge du département Antitrust & Competition Practice, cabinet Latham & Watkins

Le débat sera animé par **Jérôme Vidal**, adjoint au chef de service des concentrations à l'Autorité de la concurrence.

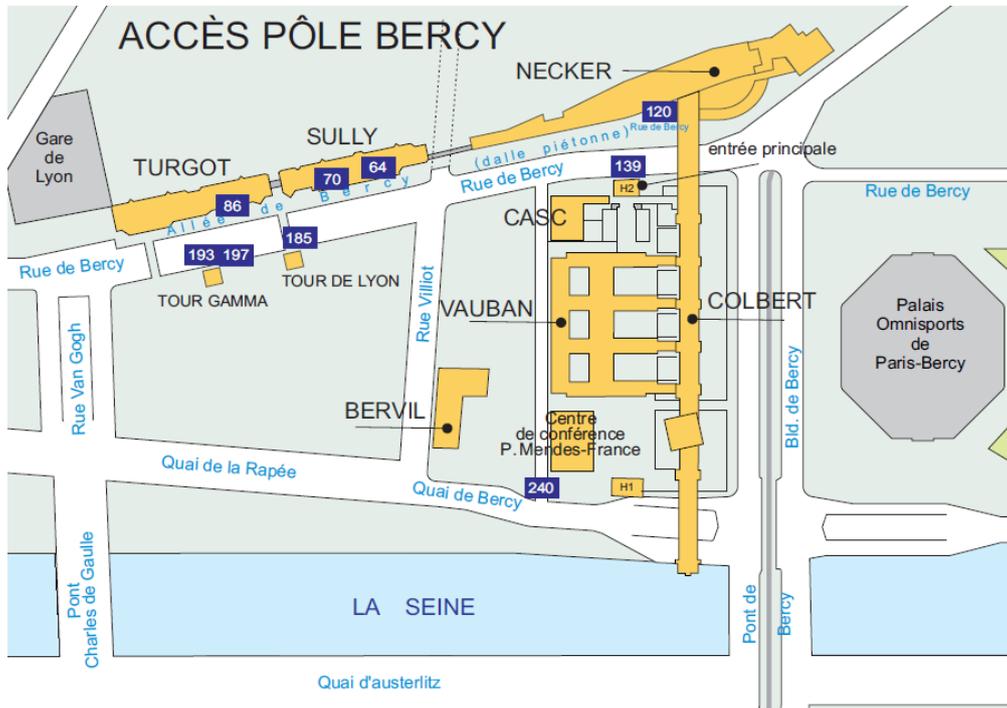
La concentration conglomérale se définit comme la concentration entre entreprises entretenant des relations qui ne sont ni purement horizontales (les parties réunies n'étant pas concurrentes sur un même marché), ni purement verticales (l'opération ne réunit pas un fournisseur et son client). Dans la plupart des cas, ces concentrations ne posent pas de problème de concurrence. Pour autant, la multiplication des décisions européennes ou américaines appellent à interroger ce principe.

Les concentrations conglomérales peuvent en réalité conduire à des entraves à la concurrence notamment parce qu'elles fournissent à la nouvelle entité, la possibilité d'évincer un concurrent ou de verrouiller le marché par la mise en œuvre de ventes liées ou de ventes groupées, mais également car elles influencent la probabilité d'un comportement coordonné sur un marché déterminé.

En 2017, les affaires Qualcomm/NXP, Essilor/Luxottica et Bayer/Monsanto ont toutes fait l'objet d'une analyse particulière par la Commission européenne (Phase II) en raison des risques qu'elles faisaient peser sur la concurrence et des pouvoirs d'exclusion qu'elles pouvaient conférer aux nouvelles entités. Pour autant, toutes les opérations ont finalement été acceptées et seule l'affaire Qualcomm/NXP a donné lieu à des remèdes en vue de corriger les potentiels effets congloméraux de cette concentration.

Néanmoins, alors que l'affaire Qualcomm/NXP a exigé une analyse approfondie et l'adoption de remèdes comportementaux en Europe; la même opération a été acceptée par les autorités américaines, sans remèdes, en un mois seulement. Par ailleurs, l'analyse des pratiques décisionnelles met en avant la mise en place régulière de remèdes en Europe alors que dans le même temps, aux États-Unis, la plupart des opérations ont fait l'objet d'une autorisation inconditionnelle.

Quels sont alors les différents critères d'analyse légaux et économiques des concentrations conglomérales tels qu'ils ressortent des décisions récentes ? Quelles sont les divergences entre les pratiques décisionnelles européennes et américaines ? Comment s'expliquent-elles ? Quelles avancées ont eu lieu depuis la jurisprudence General Electric/Honeywell (2001) ? D'autres évolutions sont-elles par ailleurs envisageables ? Quel pourrait être l'impact du développement numérique ?



**Centre des activités sportives et culturelles (CASC)
Ministère de l'Économie et des Finances
139 rue de Bercy, 75012 Paris**

Métro : Bercy (lignes 6 et 14), Gare de Lyon (ligne 1)
RER : Gare de Lyon (lignes A et D)

Le séminaire Philippe Nasse est co-organisé par la DG Trésor et l'Autorité de la Concurrence et s'inscrit dans un ensemble plus large, dénommé « Les Débats de la concurrence », comprenant :

- le séminaire Philippe Nasse qui se réunit trois fois par an, au ministère de l'Économie et des Finances ;
- les "Rendez-vous de l'Autorité" qui se déroulent trois fois par an à l'Autorité de la concurrence.

Manifestation validée au titre de la formation continue des avocats.

Merci de confirmer votre présence à ce séminaire. Compte tenu de la capacité limitée de la salle, les organisateurs donneront priorité aux premières réponses.

Email : seminaire.nasse@dgtresor.gouv.fr

Page internet : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/seminaires-nasse>